



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de TREBONS SUR LA GRASSE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur John STEIMER, le Maire.

Président : M. John STEIMER.

Présents : MM Jean ARHAINX, Didier LAURENS, Sébastien NEROCAN, Hervé RAMONDA, M^{mes} Sandrine RAMPLOU, Angéla CALMONT, Élodie BROQUET.

Absents excusés : Monsieur Hervé ROQUES, M^{mes} Karine LEYDIER et Muriel CAZENEUVE.

Procurations : M^{me} Karine LEYDIER à M Jean ARHAINX, M^{me} Muriel CAZENEUVE à M Sébastien NEROCAN.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire : M Didier LAURENS.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 10

Ouverture de la séance à 18h30.

Ordre du jour

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

• **Délibération N°26/2023 portant sur une convention entre réseau31 et la commune de Trébons-sur-la-Grasse relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie** : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le domaine de l'eau potable sur la commune relève des compétences de réseau31 (production, transport, stockage et/ou la distribution). La commune entend confier à réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder Monsieur le Maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs. Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

• **Délibération N°27/2023 portant sur la Révision libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation de l'enveloppe attribuée aux communes par décision du conseil départemental de la Haute-Garonne** : Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le 16 juin 2023 le rapport de la CLECT intitulé rapport N°3-2023 : révision libre Pool routier 2022-2025 (augmentation de l'enveloppe attribuée aux communes par décision du conseil départemental de la Haute-Garonne). Il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme de 467,29 € sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023. Le conseil municipal approuve cette délibération relative à l'augmentation de l'enveloppe attribuée aux communes par décision du conseil départemental de la Haute-Garonne.

• **Délibération N°28/2023 portant sur l'approbation du rapport CLECT n° 9-2023** :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire (construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement

pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire). Elle concerne la restitution du gymnase rattaché au collège de Caraman à la commune du même nom. Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

• **Délibération N°29/2023 portant sur l'approbation de la convention ADS avec la communauté de communes Terres du Lauragais à compter du 1er janvier 2024** : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le code de l'urbanisme permet à la commune de charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées et des projets faisant l'objet d'une déclaration préalable. La commune a délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de communes depuis le 20/12/2017.

La convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun géré par la communauté de communes pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

• **Délibération N°30/2023 portant sur la création d'un emploi non permanent avec accroissement temporaire d'activité** : Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement, pour une durée hebdomadaire de 41 heures 40 minutes, d'un agent en arrêt maladie. Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

• Présentation du rapport d'activité 2022 de la communauté des communes des Terres du Lauragais :

• Choix d'un prestataire concernant la location du photocopieur de la mairie : la société NOVAPACE a été retenue pour un tarif de 314,80 € HT par trimestre pour une durée de contrat de 21 trimestres.

• Présentation du compte rendu du conseil d'école en date du 16 octobre 2023 : les enseignants demandent que le répondeur téléphonique soit supprimé.

• Préparation de la fête locale : la municipalité comme à l'accoutumée offrira l'apéritif.

• Bulletin municipal : la commission se réunira le mercredi 15 novembre 2023 à 18h00 pour établir le bulletin.

Questions diverses :

- La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit l'identification de zones d'accélération par les communes. Des visioconférences auront lieu le 9 novembre et le 21 novembre. Elles porteront sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR) ;
- Sécurité des écoles : les plans en lien avec la mise en place d'un PPMS (plan particulier de mise en sécurité) unique sont désormais élaborés sous la responsabilité des directions académiques ;
- La loi 3DS oblige, au 1^{er} juin 2024, les communes de 2000 habitants et moins de collecter les données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions. La commune a mandaté la Poste pour mettre en œuvre cette obligation ;
- La municipalité demande à la communauté de communes des Terres du Lauragais un retour sur le passage des ambassadeurs du tri concernant la nouvelle collecte des déchets ;
- A compter du mois de janvier 2024, la permanence « une seconde vie pour vos livres » sera assurée tous les premiers samedis du mois (vacances scolaires comprises).

Clôture de séance à 21h05.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la Mairie le 09 novembre 2023.

La secrétaire de séance.

